



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE D'APREMONT

**Arrêté de voirie
portant circulation**

Objet : Remplacement et mise à la côte de tampon de fonte sur la voirie communale

Le Maire d'APREMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie du 05 juillet 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 5 juillet 1974,

Vu la demande du 21 Octobre 2021 présentée par la société DUMAS TP pour réaliser le remplacement et la mise à la côte de tampon de fonte sur la voirie départementale D74 traversant Apremont, travaux réalisés pour le compte d'HBA Agglomération devant se réaliser **du lundi 25 Octobre 2021 au vendredi 20 Novembre 2021**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions relatives à la sécurité publique afin de prévenir tout accident,

ARRETE N° 31 / 2021

Article 1er :

La RD 74 sur sa partie entre le carrefour avec la route d'Oyonnax et celui de la route de la Fruitière sera rétrécie au droit des travaux avec un alternat par panneaux à sens prioritaire et pourra éventuellement être fermée à la circulation par intermittence pour la réalisation des travaux du lundi 25 Octobre 2021 au vendredi 20 Novembre 2021 inclus. Une signalétique sera mise en place en conséquence. Une autorisation de voirie, de stationnement et d'entreprendre les travaux est accordée à la société DUMAS TP pour cette même période.

Article 2 :

La publicité du présent arrêté sera assurée par voie d'affichage.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à Société DUMAS TP.

Ampliation en sera transmise au à l'Agence Routière et Technique du Haut-Bugey, à la Gendarmerie de Nantua, aux Sapeurs-Pompiers d'Oyonnax et de Nantua.

Fait à APREMONT, le 21 Octobre 2021

Le Maire d'APREMONT,

Claude Doche



Affiché et Certifié exécutoire le 21 Octobre 2021